

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 1^{er} OCTOBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	23/09/2019
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	23/09/2019
en exercice	14		
qui ont pris part à la délibération	12		

L'an **deux mille dix-neuf** et le **premier octobre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**.

Présents : Bernadette AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Raymond BURGUIÈRE, Gabriel PALAZY, Camille FONTANIÉ, Adjoint.

Julien BERTUOL, David BURGUIÈRE, Frédéric MAUREL, Christine MIQUEL, Monique MIRABEL, Roger PÈGUES, Marie-Thérèse PRADEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Gilles CHARRE, Christian CORDELIER

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Régularisation du chemin rural du Monastère à Lascombe avec établissement des limites réelles de celui-ci et aliénation de la partie à déplacer – Mise en conformité avec la réalité du terrain ;
- Alimentation en électricité maison de M. et Mme Arnone à Alaux, Coubisou ;
- Communauté de Communes Comtal Lot Truyère - Approbation du rapport de la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées ;
- Décisions modificatives ;
- Programmes de Travaux :
 - Mise en conformité à l'accessibilité des Salles des Fêtes du Causse et de Coubisou,
 - Aménagement d'un espace public et de l'entrée nord de Coubisou,
 - Extension du cimetière de Nadaillac.
- Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :
 « Manifeste pour l'avenir de l'Occitan ».

OBJET :

01- ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ MAISON DE M. ARNONE À ALAUX

Madame le Maire indique que dans le cadre du permis de construire Habitation ARNONE à ALAUX une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Monsieur Gabriel PALAZY, 3^{ème} adjoint, qui est de la famille sort de la salle pendant ce débat et ce vote.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 6 500 € H.T.

Madame le Maire précise, compte tenu des aides apportées par le SIEDA pour les extensions de moins de 100 m, qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

01BIS- ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ MAISON DE M. ARNONE À ALAUX (annule et remplace délibération 20191001-01 Cause : Erreur matérielle)

Madame le Maire indique que dans le cadre du permis de construire Habitation ARNONE à ALAUX une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Monsieur Gabriel PALAZY, 3^{ème} adjoint, qui est de la famille sort de la salle pendant ce débat et ce vote.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 6 500 € H.T.

Madame le Maire précise, compte tenu des aides apportées par le SIEDA pour les extensions de moins de 100 m, qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYÈRE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N° 2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 juillet 2019,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dudit rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02BIS- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYÈRE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (annule et remplace délibération 20191001-02 Cause : Erreur matérielle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N° 2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 juillet 2019,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dudit rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03- DECISION MODIFICATIVE n° 02 / 2019 - BUDGET PRINCIPAL -

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2019 :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
Fonctionnement :		
D 6064 : Fournitures administratives		1 000,00 €
D 615221 : Bâtiments publics	2 000,00 €	
D 6231 : Annonces et insertions		1 800,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	2 800,00 €
D 6478 : Autres charges sociales		350,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		350,00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		3 584,00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		3 584,00 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00 €	
D 65548 : Autres contributions		256,00 €
D 65888 : Autres		10,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		266,00 €
TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03BIS- DECISION MODIFICATIVE n° 02 / 2019 - BUDGET PRINCIPAL- (annule et remplace délibération 20191001-03 Cause : Erreur matérielle)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2019 :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
Fonctionnement :		
D 6064 : Fournitures administratives		1 000,00 €
D 615221 : Bâtiments publics	2 000,00 €	
D 6231 : Annonces et insertions		1 800,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	2 800,00 €
D 6478 : Autres charges sociales		350,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		350,00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		3 584,00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		3 584,00 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00 €	

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00 €	
D 65548 : Autres contributions		256,00 €
D 65888 : Autres		10,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		266 ,00 €
TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

04- DECISION MODIFICATIVE n° 03 / 2019 - BUDGET PRINCIPAL -

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2019 :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
<i>Investissement :</i>				
R 10222 FCTVA				21 435,20 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				21 435,20 €
D 202 : Frais documents d'urbanisme		1 500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500,00 €		
D 21316 : Equipements de cimetière		5 000,00 €		
D 2151: Réseaux de voirie		14 399,62 €		
D 2152 : Installations de voirie		535,58 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		19 935,20 €		
TOTAL		21435,20 €		21435,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

04BIS- DECISION MODIFICATIVE n° 03 / 2019- BUDGET PRINCIPAL (annule et remplace délibération 20191001-04 Cause : Erreur matérielle)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2019 :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
<i>Investissement :</i>				
R 10222 FCTVA				21 435,20 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				21 435,20 €
D 202 : Frais documents d'urbanisme		1 500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500,00 €		
D 21316 : Equipements de cimetière		5 000,00 €		
D 2151: Réseaux de voirie		14 399,62 €		
D 2152 : Installations de voirie		535,58 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		19 935,20 €		
TOTAL		21435,20 €		21435,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

05- MISE EN CONFORMITÉ À L'ACCESSIBILITÉ DES SALLES DES FÊTES DU CAUSSE ET DE COUBISOU : CHOIX DES ENTREPRISES - MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme de travaux de mise en conformité à l'accessibilité des salles des fêtes du Causse et de Coubisou le Conseil Municipal a missionné pour la maîtrise d'œuvre des travaux Monsieur Alain FINET, architecte DPLG.

Après consultation des entreprises selon la procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre 2019 pour étudier le rapport d'analyses des offres de l'ensemble des lots présenté par le maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 173 048,11 € soit 207 657,73 € TTC.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° du LOT	DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.
01	Terrassements-Assainissement	SAS COLAS S.O	16 839,10 €
02	Démolitions-Gros œuvre	SARL BERNARD BTP	40 002,81 €
03	Charpente-Bardage bois et Composite	SAS CHARLES CHARPENTE BS	25 467,13 €
04	Couverture	SAS CROUZET GUIRAL	6 666,50 €
05	Menuiserie Aluminium et Bois-Serrurerie	NORD AVEYRON MENUISERIE	20 840,00 €
06	Plâtrerie Isolation	SARL LAUR GUILLAUME	7 215,68 €
07	Chape Carrelage Faïence	<i>Lot sans suite</i>	<i>Prév : 9 895,70 €</i>
08	Plomberie Sanitaire	ENTREPRISE BRUNO ESCALIÉ	8 270,22 €
09	Electricité Chauffage VMC	ENTREPRISE BRUNO ESCALIÉ	11 382,06 €
10	Peinture-Faux plafonds	<i>Lot sans offre</i>	<i>Prév : 7 008,90 €</i>

Aucune offre n'ayant été présentée pour le lot n° 10 malgré une publication conforme en procédure adaptée, la maîtrise d'ouvrage est libre de passer un marché avec l'entreprise de son choix. La maîtrise d'œuvre conseille de consulter 4 nouvelles entreprises.

Le lot n°07 a été déclaré sans suite pour motif économique d'intérêt général, une seule offre ayant été remise ne permettant pas une concurrence suffisante. La maîtrise d'œuvre conseille de consulter 4 entreprises dont celle qui avait répondu.

Le montant total des marchés est de : 136 683,50 € HT soit 164 020.20 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les marchés avec les entreprises ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces des marchés à venir,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

05BIS- MISE EN CONFORMITÉ À L'ACCESSIBILITÉ DES SALLES DES FÊTES DU CAUSSE ET DE COUBISOU : CHOIX DES ENTREPRISES - MARCHÉ DE TRAVAUX (annule et remplace délibération 20191001-05 Cause : Erreur matérielle)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme de travaux de mise en conformité à l'accessibilité des salles des fêtes du Causse et de Coubisou le Conseil Municipal a missionné pour la maîtrise d'œuvre des travaux Monsieur Alain FINET, architecte DPLG.

Après consultation des entreprises selon la procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre 2019 pour étudier le rapport d'analyses des offres de l'ensemble des lots présenté par le maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 173 048,11 € soit 207 657,73 € TTC.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° du LOT	DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.
01	Terrassements-Assainissement	SAS COLAS S.O	16 839, 10 €
02	Démolitions-Gros œuvre	SARL BERNARD BTP	40 002,81 €
03	Charpente-Bardage bois et Composite	SAS CHARLES CHARPENTE BS	25 467,13 €
04	Couverture	SAS CROUZET GUIRAL	6 666,50 €
05	Menuiserie Aluminium et Bois-Serrurerie	NORD AVEYRON MENUISERIE	20 840,00 €
06	Plâtrerie Isolation	SARL LAUR GUILLAUME	7 215,68 €
07	Chape Carrelage Faïence	<i>Lot sans suite</i>	<i>Prév : 9 895,70 €</i>
08	Plomberie Sanitaire	ENTREPRISE BRUNO ESCALIÉ	8 270,22 €
09	Electricité Chauffage VMC	ENTREPRISE BRUNO ESCALIÉ	11 382,06 €
10	Peinture-Faux plafonds	<i>Lot sans offre</i>	<i>Prév : 7 008,90 €</i>

Aucune offre n'ayant été présentée pour le lot n° 10 malgré une publication conforme en procédure adaptée, la maîtrise d'ouvrage est libre de passer un marché avec l'entreprise de son choix. La maîtrise d'œuvre conseille de consulter 4 nouvelles entreprises.

Le lot n°07 a été déclaré sans suite pour motif économique d'intérêt général, une seule offre ayant été remise ne permettant pas une concurrence suffisante. La maîtrise d'œuvre conseille de consulter 4 entreprises dont celle qui avait répondu.

Le montant total des marchés est de : 136 683,50 € HT soit 164 020.20 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les marchés avec les entreprises ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces des marchés à venir,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

06- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET DE L'ENTRÉE NORD DU BOURG DE COUBISOU : CHOIX DES ENTREPRISES - MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme de travaux d'aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou et par délibération en date du 17 janvier 2019 le Conseil Municipal a retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux la SCP Bois Christophe-Géomètre Expert.

Après consultation des entreprises selon la procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2019 pour étudier le rapport d'analyses des offres de l'ensemble des lots présenté par le maître d'œuvre.

L'estimation des travaux était de : 109 672.60 € HT soit 131 607,12 € TTC

Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° du LOT	DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	VRD	SAS EGTP	95 759,00 €
2	Espaces Verts	SAS PAYSAGE CONCEPT	14 603,50 €
3	Eclairage	SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG	7 950,04 €

Le montant total des marché est de : 118 312,54 € HT soit 141 975,05 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les marchés avec les entreprises ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces des marchés à venir,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

06BIS- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET DE L'ENTRÉE NORD DU BOURG DE COUBISOU : CHOIX DES ENTREPRISES - MARCHÉ DE TRAVAUX (annule et remplace délibération 20191001-06 Cause : Erreur matérielle)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme de travaux d'aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou et par délibération en date du 17 janvier 2019 le Conseil Municipal a retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux la SCP Bois Christophe-Géomètre Expert.

Après consultation des entreprises selon la procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2019 pour étudier le rapport d'analyses des offres de l'ensemble des lots présenté par le maître d'œuvre.

L'estimation des travaux était de : 109 672,60 € HT soit 131 607,12 € TTC

Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° du LOT	DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	VRD	SAS EGTP	95 759,00 €
2	Espaces Verts	SAS PAYSAGE CONCEPT	14 603,50 €
3	Eclairage	SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG	7 950,04 €

Le montant total des marché est de : 118 312,54 € HT soit 141 975,05 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les marchés avec les entreprises ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces des marchés à venir,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

07- MANIFESTE POUR L'AVENIR DE L'OCCITAN

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac a transmis à la commune un manifeste élaboré par le Centre Régional pour l'Enseignement de l'Occitan, ci-joint.

Mme le Maire demande la position du Conseil Municipal concernant le soutien à l'enseignement de l'Occitan par la signature de ce manifeste.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du manifeste, en avoir débattu et en avoir délibéré :

- approuve le contenu du manifeste pour l'avenir de l'Occitan,
- autorise Mme le Maire à signer ce manifeste au nom de la Commune et à le transmettre au Centre Régional pour l'Enseignement de l'Occitan.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

07BIS- MANIFESTE POUR L'AVENIR DE L'OCCITAN (annule et remplace délibération 20191001-07 Cause : Erreur matérielle)

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac a transmis à la commune un manifeste élaboré par le Centre Régional pour l'Enseignement de l'Occitan, ci-joint.

Mme le Maire demande la position du Conseil Municipal concernant le soutien à l'enseignement de l'Occitan par la signature de ce manifeste.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du manifeste, en avoir débattu et en avoir délibéré :

- approuve le contenu du manifeste pour l'avenir de l'Occitan,
- autorise Mme le Maire à signer ce manifeste au nom de la Commune et à le transmettre au Centre Régional pour l'Enseignement de l'Occitan.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

08- RÉGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU MONASTÈRE À LASCOMBES AVEC ÉTABLISSEMENT DES LIMITES RÉELLES DE CELUI-CI ET ALIÉNATION DE LA PARTIE À DÉPLACER – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉALITÉ DU TERRAIN

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Madame Bernadette AZEMAR, Maire, Madame Marie-Thérèse PRADEL, conseillère municipale et Monsieur Raymond BURGUIÈRE 1er adjoint qui sont de la famille des acquéreurs, sortent de la salle pendant ces débats et ce vote.

Par délibération en date du 17 janvier 2019 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation d'une partie d'un chemin rural allant du Monastère vers Lascombes en établissant les limites réelles de celui-ci et en aliénant la partie à déplacer.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai 2019 au 4 juin 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 19 juin 2019.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les 130 premiers mètres du chemin rural dit du Monastère à Lascombes, d'une contenance d'environ 365 m² en vue de leur cession et d'acquérir l'assiette du chemin tel qu'il est réellement sur le terrain, soit environ 465 m² ;
- de faire établir par un géomètre un document d'arpentage définissant l'emprise réelle du chemin utilisé et les superficies exactes des parcelles concernées, étant précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'approuver la cession des parcelles aux 3 riverains directs, SCI BÉLIÈRES, Indivision MASBOU et M. BURGUIÈRE Guy au prix de 0,20 € le m² ;
- si un acte en la forme administrative est rédigé conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, de préciser que les frais d'actes seront à la charge de la commune et d'autoriser le Premier Adjoint à signer l'acte de vente en tant que représentant de la commune, étant précisé que le Maire le recevra et l'authentifiera ;
- si un acte notarié est effectué, d'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les différentes propositions et donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

08BIS-RÉGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU MONASTÈRE À LASCOMBES AVEC ÉTABLISSEMENT DES LIMITES RÉELLES DE CELUI-CI ET ALIÉNATION DE LA PARTIE À DÉPLACER – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉALITÉ DU TERRAIN (annule et remplace délibération 20191001-08 Cause : Erreur matérielle)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Madame Bernadette AZEMAR, Maire, Madame Marie-Thérèse PRADEL, conseillère municipale et Monsieur Raymond BURGUIÈRE 1er adjoint qui sont de la famille des acquéreurs, sortent de la salle pendant ces débats et ce vote.

Par délibération en date du 17 janvier 2019 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation d'une partie d'un chemin rural allant du Monastère vers Lascombes en établissant les limites réelles de celui-ci et en aliénant la partie à déplacer.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai 2019 au 4 juin 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 19 juin 2019.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les 130 premiers mètres du chemin rural dit du Monastère à Lascombes, d'une contenance d'environ 365 m² en vue de leur cession et d'acquérir l'assiette du chemin tel qu'il est réellement sur le terrain, soit environ 465 m² ;
- de faire établir par un géomètre un document d'arpentage définissant l'emprise réelle du chemin utilisé et les superficies exactes des parcelles concernées, étant précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'approuver la cession des parcelles aux 3 riverains directs, SCI BÉLIÈRES, Indivision MASBOU et M. BURGUIÈRE Guy au prix de 0,20 € le m² ;
- si un acte en la forme administrative est rédigé conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, de préciser que les frais d'actes seront à la charge de la commune et d'autoriser le Premier Adjoint à signer l'acte de vente en tant que représentant de la commune, étant précisé que le Maire le recevra et l'authentifiera ;
- si un acte notarié est effectué, d'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les différentes propositions et donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.